



## COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2020

**Présents :** Mmes Alleazard, Anglaret, Buffay, Momplot, Pinot. MM Bafoil, Brun, Dupin, Falcimagne, Finaud, Michalon, Therme, Vaurs.

**Absents excusés :** Mme Jourdan, M Barhomeuf.

**Pouvoirs :** C. Jourdan à C. Momplot  
F. Barhomeuf à R Finaud

**Secrétaire de séance :** Christine Momplot

**Ordre du jour :** - Pavés

Jacques THERME rappelle que le conseil municipal peut se réunir, sous réserve de respecter les dispositions du II de l'article 45 : une place assise pour chacun + distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne + les « gestes barrières ».

### PAVÉS

C'est presque à un conseil municipal extraordinaire auquel sont conviés les élus ce soir. Jacques THERME expose l'urgence de la réunion par la proposition qu'il a reçu des services Routiers du Département.

La présence de bandes pavées sur la départementale D 214, rue du Commerce et Grande rue provoque depuis des années des réflexions et réclamations diverses et variées. Le bruit (accroissement de la circulation du à l'augmentation de la fréquentation du parc animalier d'Auvergne, augmentation du tonnage des engins agricoles), la dangerosité pour les piétons (glissades et chutes dues à l'irrégularité des pavés), les plaintes des cyclistes, les vibrations déstabilisant les voutes des caves, leur inutilité pour la réduction de la vitesse sont depuis près de 15 ans, les critiques régulières rapportées par les administrés.

Ces portions en bandes et placettes pavées réalisées à partir de 2004, matérialisaient les carrefours, et permettaient de « casser visuellement » la continuité de la voie départementale traversante en définissant des séquences minérales avec pavage permettant le recentrage de la Place de la Fontaine. Les bandes pavées initialement prévues pour matérialiser les passages protégés n'ont jamais été considérées comme tel car elles ne respectent pas la législation.

La commune s'était rapprochée des services routiers du Département pour identifier des solutions permettant de limiter les nuisances. Chaque partie privilégiant une action conjointe facilitatrice de l'utilisation de la voie surtout pour les services de déneigement en période hivernale. Aucune solution satisfaisante n'avait pu être apportée (recouvrement des pavés, pose de joint entre les pavés, etc.....).

Ce soir le conseil étudie la proposition de la Direction des Routes Départementales du Val d'Allier qui profite de l'opportunité de travaux qu'ils réalisent aux abords du bourg pour présenter un devis d'un montant de 3 472.00 € HT correspondant à l'enlèvement des pavés et leur transfert au dépôt communal. Le Département prenant à sa charge la réalisation de l'enrobé sur la couche de roulement à la place des pavés.

Jacques THERME précise que cette opération pourrait être réalisée rapidement et c'est pourquoi il a tenu à réunir le conseil afin que chacun puisse se prononcer et qu'une décision soit prise dès ce soir.

Les travaux consisteraient à enlever les pavés situés sur les placettes du carrefour de la rue de la Petite Cote, de la placette rue du Commerce, du carrefour de la rue du Saint Esprit, de la placette Place Croisière et ceux situés devant le tunnel du collège. La Place de la Fontaine et les deux bandes pavées (devant la Maison Dufour et GAN) seront conservées.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à l'unanimité cette proposition. Tous ont été confrontés aux critiques récurrentes énumérées plus haut. Soulignant aussi qu'après concertation aucun pavé n'a été posé sur la départementale pour la rénovation de la Place du Foirail. Les aménagements en pavage étant régulièrement réservés aux zones piétonnes des villes.

Comme déjà évoqué lors de précédents conseils, certains élus se repositionnent sur la mise en place d'une zone 30 ou de tout autre moyen réellement efficace pour limiter la vitesse de certains véhicules dans la traversée du bourg.

Il est établi que les aménagements nécessaires pour une vitesse modérée doivent être mis en place dès les entrées de bourg pour plus d'efficacité. On s'aperçoit malheureusement que la règle des priorités à droite dans le bourg n'est pas respectée.

L'option radar pédagogique qui est un type de radar automatique qui affiche la vitesse des automobilistes passant dans une zone débutant à 200 mètres environ du panneau afficheur, sans but répressif mais dans un objectif préventif est évoquée.

D'autres exposent la mise en place de chicanes, avancées de trottoir alternées (droite -gauche) à 2 ou 3 endroits successifs qui peuvent être éloignés, on ralentit mais on ne s'arrête pas et on n'attend pas que d'autres voitures opposées passent, parce que la largeur de chaussée laissée à la circulation permet de se croiser comme à SAINT GERMAIN LEMBRON ou ANZAT LE LUGUET.

Aucune solution définitive ne peut être prise ce soir, chaque proposition doit être étudiée en accord avec les services routiers du Département. Etude prévue notamment pour l'aménagement du quartier du marché aux veaux.

Jacques THERME remercie les membres du conseil pour leur réflexion et cohésion et lève la séance du Conseil Municipal.

**La séance est levée à 19 h**